

Certificat d'examen de types
n° F-02-I-005 du 25 janvier 2002

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/72/B011753-D3

Sonomètres BRÜEL & KJAER types 2230 et 2231

(classe 1)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

FABRICANT :

BRÜEL & KJAER – 2850 Naerum – DANEMARK

DEMANDEUR :

BRÜEL & KJAER France– 46, rue du Champoreux – BP 33 - 91541 MENNECY CEDEX

OBJET :

Le présent certificat concerne la modification des instruments en service ayant fait l'objet des décisions d'approbation de modèles suivantes :

- n° 89.2.01.931.1.1 du 26 janvier 1989 ⁽¹⁾ et n° 91.00.861.002.1 du 2 décembre 1991 ⁽²⁾ relatives au sonomètre BRÜEL & KJAER modèle 2230,
- n° 89.2.02.931.1.1 du 28 novembre 1989 ⁽³⁾, n° 92.00.861.001.1 du 16 janvier 1992 ⁽⁴⁾ et n° 93.00.861.001.1 du 15 mars 1993 ⁽⁵⁾ relatives au sonomètre BRÜEL & KJAER modèle 2231.

Ces décisions n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement en raison de la cessation de la fabrication de ces types de sonomètres.

CARACTERISTIQUES :

Les sonomètres BRÜEL & KJAER types 2230 et 2231 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par le type de microphone dont ils sont équipés.

Ils sont équipés d'un microphone dit de ½ pouce, à condensateur prépolarisé, BRÜEL & KJAER type 4189.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires des instruments modifiés conformément aux dispositions du présent certificat sont inchangées.

Toutefois, elles sont complétées par une étiquette, apposée à proximité de la plaque d'identification, portant la mention suivante : « modification selon le certificat n° 02.00.861.001.1 du 2002 »

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les remarques prévues par la décision n° 89.2.01.931.1.1 du 26 janvier 1989 relative au sonomètre BRÜEL & KJAER type 2230 et par la décision n° 89.2.02.931.1.1 du 28 novembre 1989 relative au sonomètre BRÜEL & KJAER type 2231 restent applicables.

Les sonomètres types 2231 et 2230 en service peuvent être modifiés conformément aux dispositions du présent certificat.

La description de l'intervention dans le carnet métrologique doit alors être mentionnée sous le libellé suivant : « mise en conformité avec les dispositions du certificat n° 02.00.861.001.1 ».

Préalablement à leur remise en service les sonomètres modifiés doivent être présentés à la vérification primitive.

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B011753-D3, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans le titre du présent certificat.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

- (1) : Revue de Métrologie : février 1989, page 223,
- (2) : Revue de Métrologie : décembre 1991, page 1431
- (3) : Revue de Métrologie : décembre 1989, page 1570,
- (4) : Revue de Métrologie : janvier 1992, page 165.
- (5) : Revue de Métrologie : mars 1993, page 558.